



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 31 janvier 2023

Révision des prix maxima des produits pétroliers au 1^{er} février 2023

Comme le prévoient les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie, le Préfet fixe mensuellement les prix **maxima** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maxima (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maxima hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maxima toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la Collectivité Territoriale de Guyane et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Guyane.

À compter du 1^{er} février 2023 zéro heure, les prix maxima applicables en Guyane seront les suivants :

	Au 1 ^{er} février 2023		Evolution par rapport aux prix du mois de janvier 2023
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,15 €	1,83 €	0,10 €
Gazole (en €/l)	1,40 €	1,87 €	0,02 €
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	22,32 €	22,84 €	1,40 €

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours moyens du pétrole augmentent de 0,6 % en moyenne ;
- Les cours moyens de l'essence et du gazole augmentent respectivement de 13,3 % et 27 % ;
- les cours moyens du butane augmentent de 20,1 % ;
- La parité euro/dollar demeure favorable. Elle passe, en moyenne, de 1,0569 au mois de décembre 2022 à 1,0721 ce présent mois (1,4 %).

Le Gouvernement a décidé de mettre en place une indemnité carburant d'un montant de 100 € pour les actifs utilisant leur véhicule à des fins professionnelles. Destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant, cette indemnité est versée aux bénéficiaires sous conditions de ressources et selon les dispositions prévues par le [décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023](#) par la direction générale des Finances publiques.

Cette remise s'inscrit dans un ensemble de mesures prises en faveur du pouvoir d'achat des ménages telles que la suppression de la taxe d'habitation, le plafonnement à 2,5 % de la révision annuelle des loyers en Outre-Mer, la mise en place d'un bouclier qualité prix – désormais élargi, la distribution d'un chèque énergie exceptionnel élargi à l'achat de bouteilles de gaz.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maxima, préalablement à leur application.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr